



RAPPORT D'AUDIT DD COMMERCE REGION NIARI RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Novembre 2023

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	4
2 MÉTHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Equipe d'audit	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	6
3 RESULTATS DE L'AUDIT	7
3.1 Exemples de bonnes pratiques constatées	7
3.2 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	7
3.3 Recommandations.....	9

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DDC	Direction Départementale du Niari
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale du Commerce du Niari (DDC) a eu lieu le 27 septembre 2023. Il s'agit du premier audit de la DDC par l'AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDC.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration du commerce via les activités de la DDC, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDC dans le département du Niari. La DDC a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 **Résumé des résultats**

Quatre indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration du commerce. Le résultat de l'audit est que la DDC Niari est en défaillance avec 3 des 4 exigences de la grille. Trois DAC sont émises.

2 MÉTHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDC sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

<i>Nom</i>	<i>Rôle</i>
Alexandre Boursier, ingénieur forestier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Lambert Mabilia, juriste	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Activités</i>
27 septembre 2023	Bureau de la DDC	Dolisie, Niari	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Coordonnées</i>
DDC Niari	LOUBA Eugène	DD Commerce Intérieur	06 958 6956 loubaeugene@gmail.com
DDC Niari	OBA Rémy Claire	Chef de service des enquêtes et des poursuites à la direction de la concurrence et répression de la fraude commerciale	06 639 3515
DDC Niari	GOKANA Foun Mellon	DD Commerce extérieur	06 841 5717

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Autorisation d'exercice des activités commerciales.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDC a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDC Niari.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

3.2 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	1.1.1/2023/DDC NIARI	
Norme & exigence :	Indicateur 1.1.1 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise soit régulièrement enregistrée auprès des administrations économiques, fiscales et judiciaires.</p> <p>Constat : La DDC n'a en sa possession aucun document d'extension, ni autorisations ni l'immatriculation secondaire pour aucune des sociétés. En l'absence de ces documents, la DDC doit sanctionner les sociétés fautives mais ne le fait pas. La DDC est en défaillance avec l'exigence de cet indicateur</p> <p>Preuves consultées : Aucune</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	

Résultats de l'audit

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.11.5/2023/DDC NIARI
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : La DDC affirme que pour les infractions constatées ces dernières années auprès des sociétés forestières du Niari, des PVs ont été rédigés et notifiés, mais les sociétés ne se sont pas acquittés des transactions imposées. La DDC n'a pas été en mesure de présenter les copies de PV, ni un journal de recouvrement. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : -</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	5.2.2/2023/DDC NIARI
Norme & exigence :	Indicateur 5.2.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés soient conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p> <p>Constat : Aucune des entreprises forestières opérant dans le Niari ne souscrit ses déclarations d'importation et son paiement à la DDC du Niari. Ceci est une défaillance</p> <p>Preuves consultées : GUOT</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

3.3 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- Les adresses des sièges sociaux des sociétés forestières et les responsabilités des différentes administrations en fonction de ces adresses devraient être clarifiées.
- La DDC Niari devrait désigner un agent en charge de la coordination des actions correctives par toute l'équipe.
- Sous la coordination de cet agent, la DDC devrait préparer et mettre en œuvre un plan d'action de fermeture de DAC identifiant précisément les responsabilités de chacun, les échéances et l'état d'avancement des travaux de fermeture de DAC.